



MUNICIPALITÉ DE LA PÊCHE

AVIS PUBLIC de l'adoption du Règlement de contrôle intérimaire RCI-01-2021

AVIS EST DONNÉ À TOUTE PERSONNE INTÉRESSÉE QUE :

1. Lors de la séance ordinaire tenue le 17 janvier 2022, le Conseil de la Municipalité a adopté le Règlement de contrôle intérimaire RCI-01-2021.
2. Le règlement numéro RCI-01-2021 peut être consulté au bureau de la Municipalité de La Pêche, au 1, route Principale Ouest à La Pêche, durant les heures normales de bureau, soit du lundi au vendredi de 8 h 30 à 16 h.

Il peut également être consulté sur le site internet de la Municipalité de La Pêche à www.villelapeche.qc.ca.

Que ledit règlement entre en vigueur le 30 mars 2022 soit le jour de sa publication, conformément à la Loi.

Donné à La Pêche, ce 30^e jour du mois de mars de l'an deux mille vingt-deux (2022).

Me Sylvie Loubier
Greffière
Directrice des affaires juridiques
Directrice générale adjointe

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je, soussigné, Me Sylvie Loubier, certifie sous mon serment d'office avoir publié l'avis public ci-haut, en affichant une copie aux endroits désignés par le conseil ainsi que sur site internet de la Municipalité de La Pêche.

En foi de quoi je donne ce certificat le 30 mars 2022.

Me Sylvie Loubier
Greffière
Directrice des affaires juridiques
Directrice générale adjointe